

**L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre 2025, à vingt heures trente minutes,** le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **vendredi dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

**Etaient présents :** ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Rémi et VICENTE Florian.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :** LOPEZ Emilie

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Jean Luc	à	CHUREAU Esther
CARNAC Alain	à	GAUFFRE Christian

**Secrétaire de Séance :** Mme DELMAS Corinne

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2025
- Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal
  - 2025-045 Cession à titre onéreux de la balayeuse de voirie
  - 2025-046 (DETR) 2025 – Mise à jour de la demande de subvention pour les travaux d'investissement pour la réparation du clocher de l'église
  - 2025-047 Cession d'une parcelle section AA n°384 du domaine privé de la Commune, à M. REINARD
- Délibérations :
  - 2025-048 Création d'un emploi permanent d'Ingénieur (dans le cadre de la promotion interne avec détachement pour stage) et mise à jour du tableau des emplois
  - 2025-049 Mise à jour du Régime Indemnitaire RIFSEEP
  - 2025-050 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) public d'eau potable 2024
  - 2025-051 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) public d'assainissement collectif 2024

2025-052 Tarification de l'eau et de l'assainissement & Fixation des tarifs pour le raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement du 01/10/2025 au 30/09/2026

2025-053 Location des salles communales : mise à jour des tarifs à compter du 1er octobre 2025

- Point des commissions
- Date du prochain Conseil Municipal.
- Informations diverses.
- Questions diverses.

**APPROBATION DU(DES) PROCES VERBAL(VERBAUX) DE LA(DES) SEANCE(S) PRECEDENTE(S) DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de présents :	16
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	2
Quorum :	10

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2025 n'est pas finalisé et sera mis au vote au prochain conseil municipal.

**LISTE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Présentation des décisions suivantes :

2025-045 Cession à titre onéreux de la balayeuse de voirie

2025-046 (DETR) 2025 – Mise à jour de la demande de subvention pour les travaux d'investissement pour la réparation du clocher de l'église

2025-047 Cession d'une parcelle section AA n°384 du domaine privé de la Commune, à M. REINARD => ANNULÉE

La décision 2025-047 intitulé « Cession d'une parcelle section AA n°384 du domaine privé de la Commune, à M. REINARD » n'a pas été finalisée et annulée (numéro non réattribué) suite à des informations erronées. Cette décision doit être passée en délibération au vu du montant de la cession.

Monsieur Le Maire demande l'approbation au Conseil Municipal de la présenter ce jour sous la délibération n° D2025-054, sinon il réunira un nouveau conseil la semaine prochaine spécifiquement pour la mise au vote de celle-ci.

La mise au vote de la délibération D2025-054 est acceptée à l'unanimité des élus.

PROCES-VERBAL DETAILLE DU  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**  
 COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

## DELIBERATIONS

**Délibération n°2024-048 : Délibération portant sur la création d'un emploi permanent d'Ingénieur (dans le cadre de la promotion interne avec détachement pour stage) et mise à jour du tableau des emplois**

Rapporteur : Mme Corinne DELMAS

### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions liées au service d'eau et d'assainissement et plus particulièrement la gestion des stations d'épurations ainsi que de la future installation de l'hôpital médian, il convient de créer un emploi d'ingénieur territorial au sein du service technique.

**Considérant** le tableau des emplois modifié à compter du 31/12/2023 et adopté par le Conseil Municipal, par délibération D2024-001 en date du 18 janvier 2024, modifié le

- 12 juin 2025 par délibération D2025-038
- 10 juillet 2025 par délibérations D2025-041, D2025-042, D2025-043,

### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création de **1 emploi d'Ingénieur**, permanent à **temps complet** à compter du **26 septembre 2025**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **26 septembre 2025**,

Filière : **Technique**,

Cadre d'emploi : **Ingénieurs territoriaux**,

Grade : **Ingénieurs territoriaux** :

Ancien effectif	Nouvel effectif
	1 temps complet      35h      1 ETP
<b>0 ETP</b>	<b>1 ETP</b>

Décret portant statut particulier : Décret n° 2016-201 du 26 février 2016

Décret portant échelonnement indiciaire : Décret n° 2016-203 du 26 février 2016

Le tableau complet des emplois est transmis en fin de délibération.

Nombre de présents :	16
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	2
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2024-049 : Délibération portant la mise à jour du Régime Indemnitaire RIFSEEP**  
Rapporteur : Mme Corinne DELMAS

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier les critères d'attribution du RIFSEEP :

Article 1. Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué aux bénéficiaires tels que défini dans la présente délibération et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux,*
- *Rédacteurs territoriaux,*
- *Adjoint administratif territorial,*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,*
- *Educateurs territoriaux des APS,*
- *Ingénieurs territoriaux,*
- *Techniciens territoriaux*
- *Agents de maîtrise territoriaux*
- *Adjoints techniques territoriaux.*

Article 2. Modalités de versement

Les montants des indemnités seront **revalorisés automatiquement** suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

PROCES-VERBAL DETAILLE DU  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**  
 COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

---

Les **montants individuels** pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités **instituées au prorata de leur temps de service**.

Concernant les **indisponibilités physiques** et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP sera **maintenu** dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (**traitement maintenu à 90% pendant les 3 premiers mois** puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- Temps partiel (de droit, thérapeutique, ...) : suivra l'évolution du Traitement de Base Indiciaire,
- Période préparatoire au reclassement (PPR) : suivra l'évolution du Traitement de Base Indiciaire,
- Congé de longue maladie ou Congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxièmes et troisième années **(attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM)**).

**Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de longue durée (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLD).**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3. Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le **Complément Indiciaire Annuel (CIA)**, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le **montant de l'IFSE** est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des **critères professionnels** suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste,

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans à minima en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Ingénieurs	Groupe 1	Direction des services techniques	46 920
	Groupe 2	Responsable de service	40 290
	Groupe 3	Chargé de mission	36 000
	Groupe 4	Responsabilité de projet	31 450
Attachés	Groupe 1	Direction-secrétariat de mairie	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service-encadrant	25 500
Cadre d'emplois des secrétaires de mairie	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Techniciens	Groupe 1	Chef de service	19 660
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	18 580
	Groupe 3	Expertise	17 500
Rédacteurs Educateurs des APS	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650

PROCES-VERBAL DETAILLE DU  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**  
 COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Adjoints administratifs	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
Adjoints techniques Agents de maîtrise ATSEM	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

**Article 5. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé mensuellement.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Ingénieurs	Groupe 1	Direction des services techniques	8 280
	Groupe 2	Responsable de service	7 110
	Groupe 3	Chargé de mission	6 350
	Groupe 4	Responsabilité de projet	5 550
Attachés Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Techniciens	Groupe 1	Chef de service	2 680
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 535
	Groupe 3	Expertise	2 385
Rédacteurs Educateurs des APS	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoints administratifs Adjoints techniques	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260

Agents de maîtrise ATSEM	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200
-----------------------------	----------	-------------------	-------

#### Article 6. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,*
- *L'indemnité de maniement des fonds,*
- *L'indemnité pour travail dominical régulier,*
- *L'indemnité pour service de jour férié,*
- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,*
- *L'indemnité d'astreinte,*
- *L'indemnité de permanence,*
- *L'indemnité d'intervention,*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,*
- *L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

#### Article 7. Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
<b>Catégorie A :</b> - Filières sociale & médico-sociale	<b>389 €</b>	<b>32,42 €</b>	<b>389 €</b>	<b>32,42 €</b>
<b>Catégorie A :</b> - Autres filières	<b>167 €</b>	<b>13,92 €</b>	<b>389 €</b>	<b>32,42 €</b>
<b>Catégorie B</b>	<b>278 €</b>	<b>23,17 €</b>	<b>278 €</b>	<b>23,17 €</b>
<b>Catégorie C</b>	<b>167 €</b>	<b>13,92 €</b>	<b>167 €</b>	<b>13,92 €</b>

PROCES-VERBAL DETAILLE DU  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**  
 COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Nombre de présents :	16
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	2
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2024-050 : Délibération portant sur l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) public d'eau potable 2024**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) D'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et la délibération de son adoption doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Quelques données importantes :

- Estimation de la population desservie : 1 759 habitants au 31/12/2024.
- Nombre d'abonnés : 942 abonnés au 31/12/2024.
- Eau brutes : Prélèvement sur les ressources de l'eau de 124 728 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 répartis comme suit :
  - Source de Lavencas : 14 215 m<sup>3</sup>
  - Source du Boundoulaou : 31 408 m<sup>3</sup>
  - Source de l'Ancienne Mine de St Georges : 79 105 m<sup>3</sup>
- Eau traitées :
  - a) Production
    - Source de Lavencas : 14 215 m<sup>3</sup>
    - Source du Boundoulaou : 31 408 m<sup>3</sup>
    - Source de l'Ancienne Mine de St Georges : 79 105 m<sup>3</sup>

➤ Eau traitées :

- b) Volume vendu au cours de l'exercice de 2024 par rapport à l'exercice de 2023

Acheteurs	Volume vendus en 2023	Volume vendus en 2024	Variation en %
Abonnés domestiques	77 475 m <sup>3</sup>	73 475 m <sup>3</sup>	-18.02 %
Abonnés non-domestiques	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	0 %
<b>TOTAL vendu aux abonnés</b>	<b>77 475 m<sup>3</sup></b>	<b>73 475 m<sup>3</sup></b>	<b>-18.02 %</b>

c) Autres volumes :

- Estimation du volume de consommation sans comptage (espaces verts) : 10 000 m<sup>3</sup>/an.
- Estimation du volume de service (entretien des bâtiments communaux et ouvrages) : 3 500 m<sup>3</sup>/an

d) Volume consommé autorisé : 86 810 m<sup>3</sup>/an.

Ce qui correspond à : 73 310 m<sup>3</sup> + 10 000 m<sup>3</sup> + 3 500 m<sup>3</sup>

➤ Modalités de tarification

Conformément à la délibération D2024-041 du 10 septembre 2024 fixant les prix de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'aux données communiquées par l'agence de l'eau fixant les redevances

		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
	<b>Part de la collectivité</b>		
	<b>Consommation eau (le m<sup>3</sup>)</b>	1.39€	1.39€
	<b>Forfait branchement eau</b>	61.50€	61.50€
	<b>Forfait compteur</b>	2.70€	2.70€
	<b>Prélèvement sur la ressource en eau (le m<sup>3</sup>)</b>	0.044€	0.053€
<b>Redevances</b>	<b>Pollution domestique (le m<sup>3</sup>)</b>	0.33€	0

La T.V.A. au taux de 5.5% s'applique sur la distribution d'eau potable, l'abonnement en eau potable, la redevance prélèvement et la redevance pollution

PROCES-VERBAL DETAILLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025  
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

- Indicateur de performance du réseau  
Rendement du réseau de distribution (70 kms de réseau) :

$$\frac{\text{Volumes consommés}}{\text{Volumes prélevés}} \times 100$$

$$\frac{86\,810}{124\,728} \times 100 = 0.6960 \times 100 = 69.60 \%$$

Nombre de présents :	16
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	2
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2024-051 : Délibération portant sur l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) public d'assainissement collectif 2024**  
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et la délibération de son adoption doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Quelques données importantes :

- Estimation de la population desservie : 1 649 habitants au 31/12/2024.
- Nombre d'abonnés : 925 abonnés au 31/12/2024.
- Volumes facturés : 71 788 m<sup>3</sup> soit 58 176 m<sup>3</sup> (particuliers), 13 612 m<sup>3</sup> (agriculteurs) et 0 m<sup>3</sup> (industriels).
- Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration : 52 Tonne de MS
- Modalités de tarification  
Conformément la délibération D2024-041 du 10 Septembre 2024 fixant les prix de l'eau et de l'assainissement, ainsi

PROCES-VERBAL DETAILLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025  
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

qu'aux données communiquées par l'agence de l'eau fixant les redevances

		Au	Au
		01/01/2025	01/01/2025
Part de la collectivité	Part proportionnelle pour assainissement (le m <sup>3</sup> )	1.41 €	1.41 €
	Forfait assainissement	61.50 €	61.50 €
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (le m <sup>3</sup> )	0.25 €	

La T.V.A au taux de 10 % s'applique sur la part fixe et proportionnelle de l'assainissement, ainsi que sur la redevance « modernisation des réseaux de collecte ».

Nombre de présents :	16
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	2
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2024-052 : Délibération portant sur la tarification de l'eau et de l'assainissement & Fixation des tarifs pour le raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement du 01/10/2025 au 30/09/2026**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement, la tarification suivante est appliquée :

**TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :**

- Service de l'eau potable :
  - Part variable (liée à la consommation) 1,39 €/m<sup>3</sup>
  - Part fixe (ou abonnement) 64,20 €
    - dont forfait branchement eau 61,50 €
    - forfait compteur 2,70 €
  
- Service de l'assainissement collectif :
  - Part variable 1,41 €/m<sup>3</sup>
  - Part fixe 61,50 €

**PROCES-VERBAL DETAILLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025  
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces tarifs du 01/10/2025 au 30/09/2026.

**FIXATION DES TARIFS POUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que les tarifs pour les raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement sont les suivants depuis le 01/10/2019.

- Raccordement au réseau d'eau potable : **140,00 €**
- Raccordement au réseau d'assainissement : **140,00 €**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces tarifs du 01/10/2025 au 30/09/2026.

Nombre de présents :	16
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	2
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2024-053 : Délibération portant sur la location des salles communales : mise à jour des tarifs à compter du 1er octobre 2025**

Rapporteur : Mme Esther CHUREAU

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces salles sont louées exclusivement à la population Saint-Georgienne et en priorité aux associations de la commune.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de compléter la tarification suivante à compter du **1er octobre 2025**.

Le Conseil Municipal prend connaissance du tarif proposé ci-dessous :  
**Caution : 500 €**

	<b>Tarification pour les associations de la Commune</b>	<b>Tarif pour les particuliers &amp; Comités d'entreprises de la Commune</b>
Salle des Fêtes	► Gratuit (quine ou kermesse et 1 repas ouvert au public) ► 150 € pour les repas suivants	► 200 € la journée ou soirée ► 370 € le week-end à partir de vendredi soir
Salle Ex-Cantine	► Gratuit si à but non lucratif	► 120 € la journée ou soirée du lundi au jeudi pendant les vacances ► 200 € le week-end
Salle des nouveaux vestiaires *	► Gratuit si à but non lucratif	► 120 € le mercredi soir ou le jeudi soir ► Exceptionnellement 240 € le week-end si la salle est disponible
Salle voûtée	► Gratuit (journée)	► 60 € la journée ou soirée
Salle Val Serein	► Gratuit (journée)	► 50 € la journée ou soirée
Salle de danse	► Gratuit	<i>Non louée</i>

\* La salle des nouveaux vestiaires pourra être réservée par les associations ou louée par les particuliers ou comités d'entreprise de la Commune sous réserve des matchs prévus par l'entente FC ST GEORGES et **réservation possible uniquement que 15 jours à l'avance en fonction des matchs de foot.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles demandes et spécifiques de location sont formulées pour des formations ou réunions d'entreprises ou organisations appartenant au territoire de la Commune. Des locaux tels que la salle du conseil municipal (avec vidéoprojecteur), la salle de réunion ou la salle de vernissage peuvent répondre à ces demandes.

Monsieur Le Maire propose de louer ces salles par l'établissement d'une convention avec le demandeur qui permettra de définir et répondre à son besoin pour la période demandée et de convenir du tarif de location pour chaque demande.

Le règlement de location des salles reste inchangé.

**PROCES-VERBAL DETAILLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025  
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON**

Nombre de présents :	16
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	2
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2024-054 : Délibération portant sur la cession d'une parcelle section AA n°384 du domaine privé de la Commune, à M. REINARD**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- **Vu** les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
- **Considérant** la délibération D2024-053 en date du **05 décembre 2024** par lequel le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prendre, par délégations, les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le **point 10 autorisant Monsieur Le Maire à « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € »** et visée en Préfecture le **06 décembre 2024** : ce point 10 ne concerne que les biens mobiliers et non immobiliers (d'où la présente délibération et non décision),
- **Considérant** que M. REINARD Cheyenne est en cours d'acquisition de la parcelle AA383 (propriété de Monsieur LESNE Fernand) jouxtant la parcelle AA 384 et qu'il a sollicité auprès de Monsieur Le Maire l'achat de la parcelle AA 384, il vous est proposé de céder cette parcelle suivant les conditions ci-dessous.

**Article 1. Informations de la parcelle**

La Commune de Saint-Georges-de-Luzençon est propriétaire de la parcelle cadastrée AA 384 depuis le 07 septembre 2007 par acte notarié rédigé par Maître Didier CALMEL à Millau, pour une surface cadastrale de 199.00 m<sup>2</sup>.



PROCES-VERBAL DETAILLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025  
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Situation de la parcelle section AA n° 384 :



Les données à titre indicatif suivantes concernant la parcelle AA 384 sont à prendre en considération dans l'acte notarié de vente :

**NB : Données à titre informatif non opposables.**

**Contraintes d'urbanisme**

Zonage	UDB : 198.231 m <sup>2</sup> (100.00%)
Information	Risque d'exposition au plomb : 198.231 m <sup>2</sup> (100.00%)
Servitude	PRISE TARN GAILLAC (AS1 - Périmètre de protection éloigné) / Assiette : 198.231 m <sup>2</sup> (100.00%)
Servitude	LIEURAC RIVIERES (PR.TARN) (AS1 - Périmètre de protection éloigné) / Assiette : 198.231 m <sup>2</sup> (100.00%)
Servitude	PM1_PPRICernonSoulzon_ass (PM1 - PM1) / Assiette : 148.904 m <sup>2</sup> (75.12%)
Divers	Zonage assainissement collectif - Bourg : 198.231 m <sup>2</sup> (100.00%) Alea retrait-gonflement argile Moyen : 198.231 m <sup>2</sup> (100.00%) Zone à potentiel Radon - Niveau 1 : 198.231 m <sup>2</sup> (100.00%) Zone de sismicité faible : 198.231 m <sup>2</sup> (100.00%) Zone d'application des obligations légales de débroussaillage : 198.231 m <sup>2</sup> (100.00%) risque inondation / Risque fort : 148.899 m <sup>2</sup> (75.11%)

Année de m.a.j 2025

Le plan de l'assainissement PVC 200 mm de la parcelle AA 384 "pont des Aires" (ainsi que la parcelle AA 383), est annexé à la présente délibération.

En cas de vente, cette conduite ne pourra pas faire l'objet d'un déplacement et devra être consignée dans une convention de cette servitude par l'étude notariale avec la définition de la zone non aedificandi « pour passage des réseaux d'assainissement » délimitée par les traits rouges sur le plan annexé (zone non aedificandi = zone où la construction)

République  
Française  
Département de  
L'Aveyron



PROCES-VERBAL DETAILLE DU  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**  
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

*(est prohibée)*, et de ce fait le futur propriétaire reconnaîtra avoir pris connaissance de cette servitude de passage en apposant sa signature sur la convention de servitude et qu'il ne demandera pas dans l'avenir un quelconque déplacement (impossible afin de garantir les 2% de pente), et qu'il prendra acte de l'existence de cette conduite vis-à-vis de son projet futur sur ces parcelles AA 384 (domaine privé de la Commune) et AA 383 (propriété privée d'un particulier).

**Article 2. Prix de vente de la parcelle**

La vente n'entre pas dans le champ d'application de la TVA (car c'est le budget principal)

Montant du prix de vente : .....4 000,00 €

Frais d'acte : .....à la charge des preneurs

Nombre de présents :	16
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	2
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Date proposée :

- Le jeudi 13 novembre 2025 à 20h30

**POINT DES COMMISSIONS**

Commission « Associations - Culture - Évènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU

- rien de spécial – spectacle à venir en novembre
- La Marianne de la salle du conseil municipal est exposée dans le hall de la Mairie du Millau (jusqu'à la fin de la semaine prochaine – 4 octobre)

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Élisabeth MUYS

- commission Conseil des Jeunes :
- Le nouveau conseil a beaucoup d'idées, surtout du point de vue écologique

Ils ont aidé au ramassage des ordures dans le village : le village est relativement propre car environ 25 kg de déchets ont été ramassés (dont pas mal de mégots de cigarettes)

Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

- adressage toujours en cours – 2 à 3 réunions pour finir la 1ère phase (d'ici la fin d'année) – prochaine réunion mardi 7 octobre (en général le 2ème mardi du mois)  
Le travail réalisé pourra être transmis au SMICA pour la suite

Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

- pas eu de réunions après la rentrée
- Ecole publique : 1 poste perdu acté, mais 1 instit en remplacement (qui change régulièrement sur l'école) mais rien d'officiel écrit
- La cantine : les nouveaux horaires sont très appréciés par les enfants et les agents et permettent 2 services

Commission sociale – Mme Dominique FORT

- Ras

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

- Les investissements sont quasiment tous réalisés :
  - Eglise : travaux début septembre 2025
  - Local WC commandé
  - Cœur de village : 1<sup>er</sup> appel d'offres a été infructueux car les prix trop élevés  
Un nouveau DCE a été rédigé et va être publié d'ici la fin d'année  
Le planning a pris du retard mais il valait mieux revoir le projet pour ne pas avoir une flambée des prix
  - Travaux en régie : 40 000 € de fournitures là où une entreprise aurait facturé 200 000 €
- Les commerces : projet d'agrandissement :
  - o Les travaux de la pharmacie et du tabac devraient commencer en janvier
  - o Pour la boulangerie il y a encore des points à travailler

**POINTS DIVERS**

- 11 novembre : inauguration à 10h par la Sous-Préfète (invités : sénateurs, députés, ...)
- Accident sur la voie ferrée : une jeune récemment installée sur Saint-Georges  
Appel du Département pour savoir sur les 2 passages à niveaux étaient conformes : oui
- Dentistes : l'ordre des dentistes n'a pas aidé à ce que les potentiels preneurs du cabinet s'installent, les preneurs n'ont pas attendu l'avis trop long de l'ordre et sont partis dans un autre département.
- Hôpital : début des terrassements pour la « base de vie chantier » fin d'année pour un début des travaux hôpital courant 2026 – Réunion d'information prévue courant octobre pour la déviation par le Département

## QUESTIONS DIVERSES

### Q.1 : Questions en attente de réponse :

M. le Maire pouvez-vous nous communiquer :

- ① **L'Analyse Bilancielle** suite à la clôture du Budget annexe « *Lotissement* » ;
- ② **Le Coût final** détaillé de la réalisation du projet ZEC.

Réponse : il nous manque toujours le retour de la DDFIP pour l'analyse bilancielle  
Pour le coût final du projet ZEC : nous l'avons reçu, il vous sera transmis par mail.

### Q.2 : Arrêté n°76 2021 0922 du 20 juillet 2021 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

L'article 1 de l'annexe 2 de l'Arrêté indiquait que :

« *Les travaux de démantèlement et de reprise de l'ouvrage comprendront :*

*Le démontage de l'ouvrage maçonné existant, sur toute la largeur et sur une hauteur d'environ 3,59 m. La cote d'arasement du seuil haut est ainsi fixée à 352,81 m NGF (point bas).*

*Le démontage progressif des éléments maçonnés constitutifs du seuil comprendra :*

- *Le descelage des pierres une à une ;*
- *Le tri de l'ensemble des matériaux ;*
- *Le chargement et le transport des blocs dans les limites de l'emprise du chantier ;*
- *Le déchargement et la mise en dépôt provisoire. »*

M. le Maire :

- ① En attendant la parution du rapport confectionné par l'INRAP de Nîmes, pouvez-vous nous indiquer où ont été stockées les pierres descellées (mobilier archéologique) de la Chaussée du Moulin de Paillès ?

Réponse : concernant les pierres, il y a eu une étude en accord avec le Parc NRGC de revalorisation, validé par la DRAC : toutes les pierres qu'il y a sur la ZEC sont de l'ancienne chaussée, le reste des pierres est stocké au dépôt de la Mairie route de Crayssaguet, toujours avec accord de la DRAC.

-----  
La séance est levée à 21h53  
-----

PROCES-VERBAL DETAILLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025  
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

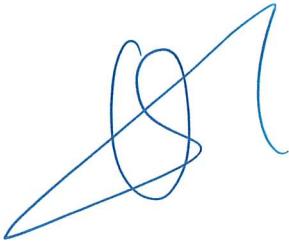
AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **25 SEPTEMBRE 2025** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet ([www.saint-georges-de-luzencon.fr](http://www.saint-georges-de-luzencon.fr)) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon, le 26 septembre 2025

Le secrétaire de séance  
Mme DELMAS Corinne



Le Maire  
M. Didier CADAUX

